

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

MEMOIRE EN REPONSE AUX AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES – PROPOSITIONS DE PRISE EN COMPTE A L' OCCASION DE L' APPROBATION DU PCAET

1 PREAMBULE

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est défini à l'article L. 222-26 du Code de l'Environnement et précisé aux articles R. 229-51 à R.221-56.

Ce document-cadre de la politique énergétique et climatique de la collectivité est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire. Il doit être révisé tous les 6 ans.

À la suite de l'ordonnance n°2016-1058 du 3 août 2016 et au décret n°2016-1110 du 11 août 2016, le PCAET est soumis à évaluation environnementale des projets, plans et programmes. Cette évaluation environnementale est une démarche continue et itérative tout au long de l'élaboration du projet de PCAET. Elle consiste, à partir d'un état initial de l'environnement et des enjeux territoriaux identifiés, en une analyse des effets sur l'environnement du projet de PCAET avec pour objectif de prévenir les conséquences dommageables sur l'environnement

2 RÉPONSE AUX AVIS FORMULÉS PAR LES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES

En application de la réglementation, le projet de PCAET arrêté par délibération de la Communauté de communes des Luys en Béarn en date du 25 septembre 2025 a été transmis pour avis à l'Autorité Environnementale ainsi qu'au préfet de Région et au Président du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine.

Le président du Conseil Régional n'a pas formulé d'avis. Le préfet de Région a formulé un avis en date du 4 décembre 2025. L'Autorité Environnementale a formulé un avis en date du 30 décembre 2025. Cet avis est disponible sur le site Internet de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale de Nouvelle Aquitaine. Les avis de l'Autorité Environnementale et du Préfet de Région sont joints au dossier de consultation du public.

L'analyse des recommandations formulées et les propositions de modifications qui seront apportées au document à l'occasion de son approbation est présentée sous la forme d'un tableau aux pages suivantes. Chaque ligne correspond à une recommandation : la première colonne rappelle la recommandation qui a été formulée. Les colonnes suivantes précisent comment est prise en compte la recommandation dans le PCAET de la Communauté de communes des Luys en Béarn.

2.1 Avis formulés par le préfet de Région

Remarques formulées par le préfet de Région	Réponse apportée par la Communauté de communes des Luys en Béarn	Pièce(s) du PCAET modifiée(s)
<p>Généralités :</p> <p>Le PCAET étant un projet transverse et fédérateur du territoire pour l'ensemble des acteurs et des habitants, sa mise en œuvre méritera une animation régulière de la part de la Communauté de communes des Luys en Béarn.</p>	<p>La fiche 7.1.1 du plan d'action décrit l'objectif de mobilisation des acteurs, de mise à jour de l'outil de suivi, d'évaluation de la pertinence des impacts en vue d'apporter des évolutions au document dans une recherche d'amélioration continue.</p> <p>Cette fiche intitulée « Mettre en place un comité de suivi » est renommée « Assurer la gouvernance et animer la démarche de PCAET et son plan d'action ». Elle fait l'objet de précisions, avec la possibilité de mettre en place des groupes de travail spécifiques pour répondre aux différents enjeux.</p>	<p>Modification de la fiche 7.1.1. « Assurer la gouvernance et animer la démarche de PCAET et son plan d'action »</p>
<p>Diagnostic :</p> <p>L'ensemble des données réglementaires sont fournies dans le diagnostic. La vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique est finement décrite.</p> <p>Il n'est pas indiqué si le diagnostic prend en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le troisième plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC 3) adopté en mars 2025 - La trajectoire de réchauffement de référence pour l'adaptation au changement climatique à +4°C à horizon 2100 (TRACC). <p>La mesure 23 du PNACC 3 prévoit l'intégration de ce scénario de référence dans les documents de planification comme le PCAET, une <u>mise à niveau éventuelle de l'ambition des actions d'adaptation du programme d'actions</u> doit donc être envisagée.</p>	<p>Le diagnostic ayant été réalisé avant l'adoption du PNACC 3 et la mise à jour de la TRACC, ce scénario de référence n'a pas pu y être intégré.</p> <p>Le diagnostic territorial sera complété avec des informations complémentaires issues du « patch 4°C ».</p> <p>Il sera mentionné dans le rapport que la stratégie s'intègre bien dans la Trajectoire de réchauffement de référence pour l'adaptation au changement climatique (TRACC).</p> <p>Le programme d'actions a été élaboré pour répondre aux différents enjeux tout en prenant en compte les capacités techniques et financières susceptibles d'être mises en œuvre. Il a été privilégié un programme d'actions réalisable, au regard de la situation du territoire (périurbain et rural), plutôt qu'une ambition qui ne saurait être tenue.</p> <p>Une adaptation du programme d'actions sera étudiée à l'occasion du bilan à mi-parcours du PCAET.</p>	<p>Modification du rapport de Diagnostic (pages 13 « les engagements nationaux » et 95 « les projections climatiques »)</p> <p>Modification du rapport d'Évaluation Environnementale Stratégique (page 11 « les engagements nationaux »)</p>

Remarques formulées par le préfet de Région	Réponse apportée par la Communauté de communes des Luys en Béarn	Pièce(s) du PCAET modifiée(s)
<p>Stratégie :</p> <p>Les objectifs territoriaux présentés peuvent difficilement être comparés avec les objectifs nationaux et régionaux, car définis à des échelles de temps différentes.</p>	<p>Les données de consommations énergétiques et émissions de gaz à effet de serre au niveau local ne sont pas disponibles aux années de référence utilisées pour les objectifs fixés à l'échelle nationale (2012 pour les consommations énergétiques et 1990 pour les émissions de gaz à effet de serre) ou régionale (2010 pour les consommations énergétiques et les émissions de GES).</p>	<p>Pas de modification</p>
<p>Stratégie :</p> <p>L'évaluation environnementale stratégique indique que les objectifs de réduction de gaz à effet de serre et de consommations énergétiques sont légèrement inférieurs aux objectifs nationaux compte tenu des spécificités du territoire, il conviendra donc de réétudier ceux-ci à mi-parcours de la mise en œuvre du programme d'actions ou au plus tard à l'échéance de celui-ci, afin de les relever au maximum.</p>	<p>L'arbitrage politique fait par la Communauté de Communes consiste en la fixation d'objectifs atteignables et réalisables en rapport avec ses compétences et ses capacités financières.</p> <p>Ces objectifs pourront être révisés lors de l'évaluation prévue dans 3 ans ou lors du renouvellement du PCAET dans 6 ans.</p>	<p>Pas de modification</p>
<p>Stratégie :</p> <p>Les conséquences socio-économiques, le coût de l'action et de l'inaction ne sont pas précisées.</p>	<p>Le coût de l'action et de l'inaction fait l'objet d'un ajout dans le rapport.</p>	<p>Modification du rapport stratégique (pages 13 et 14 « le coût de l'inaction »)</p>
<p>Programme d'actions :</p> <p>La qualité de la rédaction du programme d'actions témoigne d'un projet très pertinent.</p>		<p>Pas de modification</p>
<p>Suivi, évaluation et animation :</p> <p>Le comité de suivi devra réunir largement les parties prenantes de la transition écologique du territoire, notamment des représentants des citoyens, des agriculteurs, des entreprises et des associations.</p> <p>Une réunion annuelle du comité est conseillée, ainsi qu'un suivi des actions via l'outil de suivi TETE (Territoire engagé transition écologique) de l'ADEME, accessible gratuitement et sans engagement dans le programme TETE.</p>	<p>La fiche 7.1.1. décrit les conditions de gouvernance et de suivi du PCAET. La composition du COPIL sera précisée.</p> <p>Il est précisé dans le diagnostic que la Communauté de communes des Luys en Béarn s'est engagée dans un Contrat d'Objectifs Territorial avec l'ADEME en juillet 2025, le travail d'état des lieux est initié et l'outil de suivi TETE mis à profit dans ce cadre sera également utilisé pour le suivi du PCAET.</p>	<p>Modification de la fiche 7.1.1. « Assurer la gouvernance et animer la démarche de PCAET et son plan d'action »</p>

Remarques formulées par le préfet de Région	Réponse apportée par la Communauté de communes des Luys en Béarn	Pièce(s) du PCAET modifiée(s)
<p>Observations thématiques :</p> <p><u>Axe 1 : Promouvoir une autonomie énergétique et alimentaire sur le territoire</u></p> <p>Les moyens humains dédiés à la plateforme Rénov'en Luys (un équivalent temps plein) pourraient être renforcés en fonction des besoins du territoire</p>	<p>Les moyens du service urbanisme et habitat seront renforcés en 2026, avec notamment un agent supplémentaire pour répondre aux besoins en lien avec le PIG-PACTE territorial. Ces moyens sont mentionnés dans la fiche action 1.1.1. Accompagner la rénovation énergétique des logements.</p>	<p>Pas de modification</p>
<p><u>Axe 2 : Développer des déplacements cohérents et décarbonés</u></p> <p>Le PCAET vise le report modal suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 10% des distances parcourues en voiture vers les modes doux - 5% vers les transports en commun - 25% vers le covoiturage d'ici 2050 <p>Le projet de PCAET ne détaille pas précisément comment ces objectifs seront atteints. Par ailleurs, il n'y a pas d'objectifs intermédiaires (par exemple, à 2030), ce qui rend difficile l'évaluation de la progression.</p> <p>Une animation territoriale ambitieuse sera nécessaire pour créer une dynamique dans la mise en œuvre de ces actions.</p> <p>Concernant le SDRIVE, il est conseillé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de prioriser les zones d'activités économiques et les lieux publics (mairies, parkings) ; - de collaborer avec les entreprises et les bailleurs sociaux pour équiper les parkings privés ; - d'organiser des campagnes de sensibilisation sur les avantages des véhicules électriques ; - d'étudier la possibilité de proposer des aides locales pour l'achat de véhicules électriques ou hybrides. 	<p>La Région Nouvelle-Aquitaine est Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur le périmètre communautaire depuis 2021, à l'exception de 4 communes membres du Syndicat mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités (Montardon, Navailles-Angos, Sauvagnon et Serres-Castet). La Région et la Communauté de communes se sont engagées dans le cadre du Contrat Opérationnel de Mobilité (COM) pour mettre en œuvre une offre de mobilités locales, afin de renforcer l'offre existante (lignes régulières), et répondre au mieux aux besoins des administrés sur un secteur rural, par des actions visant la promotion des mobilités alternatives à l'autosolisme (mobilités douces, transport en commun ou à la demande, mobilités cyclables).</p> <p>Le plan d'actions du PCAET prévoit de répondre aux enjeux de décarbonation par différentes actions décrites dans les fiches 2.1.1. à 2.1.4., 2.2.1. à 2.2.5. et 3.1.1.</p> <p>L'animation territoriale est donc bien prévue, sur les thématiques cyclable (mise en œuvre du schéma intercommunal), promotion des modes actifs et déploiement d'une stratégie de covoiturage notamment.</p> <p>La Communauté renforce également sa volonté d'exemplarité, elle s'est dotée de VAE de service et a mis en place avec le concours des communes volontaires un service de mise à disposition de VAE pour une expérimentation par les habitants du territoire.</p> <p>La faisabilité d'un transport à la demande a été étudiée et le service doit être initié fin 2026.</p>	<p>Pas de modification</p>

Remarques formulées par le préfet de Région	Réponse apportée par la Communauté de communes des Luys en Béarn	Pièce(s) du PCAET modifiée(s)
	<p>Dans le cadre du COM, la Communauté de communes et la Région développeront une communication et une animation forte pour promouvoir les différents services qui seront mis en place.</p> <p>Le SDIRVE a été validé par le Préfet en novembre 2023 et le déploiement des bornes de recharge est en cours. La concertation réalisée dans le cadre de son élaboration a permis de cibler les sites prioritaires et d'adapter l'offre selon leur localisation et leur usage prévisionnel (recharge rapide...). Il n'est pas envisagé à ce stade de proposer d'aide financière locale à l'achat de véhicules électriques</p>	
<p><u>Axe 4 : Adapter le territoire au changement climatique</u></p> <p>Pour protéger les ressources naturelles, l'eau et la biodiversité, le projet de PCAET pourrait être complété par des actions de création de zones naturelles de protection forte, à retranscrire dans les documents d'urbanisme (objectif national de 10 % des surfaces terrestres en protection forte à l'horizon 2030).</p> <p>Le territoire de la communauté de communes est en partie couvert par le SAGE Adour amont.</p> <p>Seul le bassin du Luy n'est à ce jour couvert par aucun SAGE, or c'est un territoire qui concentre plusieurs enjeux liés notamment au changement climatique et à la gestion quantitative et qualitative de l'eau. Le PCAET pourrait évoquer ce point.</p>	<p>La Communauté de communes n'a pas de compétence spécifique pour engager des procédures de protection forte sur les milieux naturels. Cependant, dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme, elle met en place des zonages et identifie des éléments permettant la protection, la gestion et la mise en valeur de certains espaces : trames vertes et bleues (classement NCe), éléments à protéger au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme, zone à protéger (ZAP agricole), zones humides.</p> <p>La Communauté de communes a porté un projet de restauration de site dont elle est propriétaire, pour améliorer la fonctionnalité d'une zone humide et assurer une gestion différenciée de l'espace naturel autour (forêt et prairie), l'a équipé de panneaux pédagogiques et a procédé à son ouverture au public (zone humide de Loumagne à Garlin, fiche 4.4.5. du plan d'actions).</p> <p>Concernant la possibilité d'engager une gestion intégrée sur le bassin versant des Luys, une action a émergé fin 2025 après l'arrêt par le Conseil communautaire du présent PCAET, portée par l'Etablissement Public Territorial de Bassin (Institution Adour, devenue en 2026 EPTB Adour, Affluents et Aquifères).</p>	<p>Ajout dans le plan d'actions d'une fiche 4.4.8. concernant la gestion intégrée pouvant être initiée sur le bassin versant des Luys.</p> <p>Complément de la fiche 4.1.2. « Sensibiliser et former les agriculteurs à de nouvelles pratiques plus durables » pour l'insertion du travail spécifique conduit sur les friches et la biomasse</p> <p>Complément de la fiche 4.2.1. « Accompagner la dynamisation d'une filière bois locale » pour l'insertion de l'accompagnement du projet de recherche pour la diversification des peuplements forestiers</p>

Remarques formulées par le préfet de Région	Réponse apportée par la Communauté de communes des Luys en Béarn	Pièce(s) du PCAET modifiée(s)
<p>Renforcer la collaboration avec la Chambre d’Agriculture, les coopératives, le Conseil régional et les services de l’État sera nécessaire afin de mobiliser l’ensemble des moyens disponibles et ré-étudier le niveau d’ambition défini dans ce domaine, par exemple au moment de la réalisation du bilan à mi-parcours du PCAET.</p>	<p>Un nouveau contact va être pris avec l’EPTB pour valider l’ajout d’une fiche action portant le numéro 4.4.8. sous maîtrise d’ouvrage de l’EPTB.</p> <p>La Communauté de communes collabore avec la Chambre d’Agriculture des Pyrénées-Atlantiques et l’ensemble des partenaires afin d’entamer une dynamique autour des nouvelles pratiques agricoles favorables au changement climatique. Depuis fin 2025, compte tenu du travail qu’elle a engagé concernant la filière bois et qu’elle a présenté au comité biomasse initié par le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, la Communauté de communes a candidaté pour être territoire pilote afin de recenser les friches agricoles pouvant faire l’objet de nouveaux usages : reboisement, plantation de biomasse (miscanthus, taillis courtes rotations...). La fiche 4.1.2. « Sensibiliser et former les agriculteurs à de nouvelles pratiques plus durables » sera donc complétée pour intégrer cette nouvelle action, qui s’inscrit dans la mise en œuvre de nouvelles pratiques/cultures visant notamment à éviter la déprise sur certaines terres et la fermeture des milieux.</p> <p>Dans la cadre de sa politique forestière, la Communauté de communes participe depuis fin 2025 à un projet mené par l’unité mixte de recherche de l’UPPA/CNRS (IPREM) visant la diversification des peuplements forestiers pour améliorer leur résilience, avec une dimension économique, sociétale et dans une perspective de transition écologique territoriale. La fiche 4.2.1. « Accompagner la dynamisation d’une filière bois locale » sera donc complétée pour intégrer cette nouvelle action.</p>	
<p>Axe 5 : Réduire les risques et conséquences du changement climatique sur la santé humaine</p>	<p>Sur la thématique du risque, une fiche 5.1.4. sera ajoutée à l’axe 5 « Réduire les risques et conséquences du réchauffement climatique sur la santé humaine », pour préciser l’élaboration par la Communauté de communes d’un Plan Intercommunal de Sauvegarde, en 2026.</p>	<p>Ajout dans le plan d’actions d’une fiche 5.1.4. concernant l’élaboration d’un Plan Intercommunal de Sauvegarde par la Communauté de communes.</p>

Remarques formulées par le préfet de Région	Réponse apportée par la Communauté de communes des Luys en Béarn	Pièce(s) du PCAET modifiée(s)
<p>D'autres sujets pourraient faire l'objet d'une attention renforcée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer la culture du risque avec les acteurs locaux en cas d'évènements extrêmes - Mettre en place un système complet de veille et une coordination des systèmes d'urgence - Prendre en compte la prévention des risques dans les aménagements avec une logique territoriale plutôt qu'une logique liée à la disponibilité foncière - Prendre des mesures visant à protéger les personnes âgées sensibles aux vagues de chaleur - Anticiper les difficultés rencontrées lors d'évènements ponctuels violents (possibilités de recours aux structures de soins d'urgence, voies d'accès, ...) - Sensibiliser la population aux impacts sanitaires des fumées de feux de forêts - Choisir des plantes non allergènes lors de rénovation urbaine - Envisager des évaluations quantitatives d'impact sur la santé de la pollution de l'air (EQIS-PA) 	<p>Ce plan traitera notamment de la culture du risque, des moyens mutualisables disponibles pour faire face aux risques.</p> <p>Il n'y a pas de fiche action concernant la prise en compte de la prévention des risques dans les aménagements, les acteurs sont multiples. Cependant la CCLB, à travers la compétence d'élaboration des documents d'urbanisme, intègre une logique territoriale visant à éviter l'urbanisation dans les zones exposées aux risques ou à défaut, visant la réduction du risque pour les zones déjà exposées.</p> <p>Le territoire est peu exposé au risque incendie, seules quelques communes (8 sur 66) sont couvertes par les obligations légales de débroussaillage (OLD). Le brûlage des déchets verts étant interdit par arrêté préfectoral, cette thématique n'a pas fait l'objet de focus particulier.</p> <p>La Communauté de communes est engagée en partenariat avec deux autres EPCI dans l'élaboration d'un Contrat Local de Santé. Il sera ajouté une fiche 5.1.5 à l'axe « Réduire les risques et conséquences du changement climatique sur la santé humaine », qui détaillera les actions contribuant à cet objectif. Il n'a cependant pas été identifié dans ce contrat d'action spécifique visant à protéger les personnes âgées sensibles aux vagues de chaleur.</p> <p>La Communauté de communes dans le cadre de sa compétence d'élaboration des documents d'urbanisme a intégré une palette végétale, qui s'impose réglementairement pour les aménagements/haies et qui dans sa dernière version (PLUi ouest) proscrit les espèces invasives et exotiques et certaines espèces allergènes.</p>	<p>Ajout dans le plan d'actions d'une fiche 5.1.5. concernant l'élaboration partenariale d'un Contrat Local de Santé.</p>

2.2 Avis formulés par l’Autorité Environnementale

Remarques formulées par l’Autorité Environnementale	Réponse apportée par la Communauté de communes des Luys en Béarn	Pièce(s) du PCAET modifiée(s)
<p>Articulation avec les autres documents intervenant sur le territoire :</p> <p>La MRAe recommande de présenter plus clairement, pour l’ensemble des documents de rang supérieur aux échelles nationale (PNACC, SNBC et PPE) et infra-nationale (SRADDET, SDAGE, SAGE, plan régional santé environnement et SCOT), les orientations ou objectifs à traduire dans le projet de PCAET. Il conviendrait, ensuite, de traduire les orientations en actions à mettre en œuvre dans les documents d’urbanisme de rang inférieur (plans locaux d’urbanisme, plan de mobilité, etc.).</p>	<p>Le rapport d’Evaluation Environnementale et Stratégique est modifié pour intégrer un schéma montrant le lien entre le PCAET et les autres documents intervenant sur le territoire.</p> <p>Il est précisé que réglementairement c’est le SCOT qui intègre les enjeux du SRADDET, du SDAGE et des SAGE et que les documents d’urbanisme réalisés par la Communauté de communes dans le cadre de sa compétence sont compatibles avec le SCOT. Les documents d’urbanisme ne peuvent contrevenir à aucun enjeu du SDAGE Adour-Garonne ou du SAGE Adour amont, à travers cette compatibilité avec le SCOT. Ils intègrent donc bien les enjeux spécifiques du territoire. Le SCOT est en cours de révision, les documents d’urbanisme seront révisés une fois le nouveau SCOT approuvé.</p> <p>Les documents d’urbanisme élaborés par la Communauté de communes sont compatibles avec le PCAET.</p>	<p>Modification du rapport d’Evaluation Environnementale Stratégique pour intégrer le schéma des relations entre document</p> <p><i>(Partie 4.6 page 95 « Synthèse schématique des liens entre le PCAET et les autres documents »)</i></p>
<p>Qualité de la démarche d’évaluation environnementale :</p> <p>La MRAe suggère de présenter de manière synthétique les différentes méthodes utilisées pour améliorer la compréhension des choix opérés.</p>	<p>Les méthodes, outils et document mobilisés sont présentés au fil de l’eau au sein du diagnostic et de l’Etat Initial de l’Environnement. La CCLB privilégie cette présentation pour plus de clarté à la lecture de ces documents.</p>	<p>Pas de modification</p>
<p>Qualité de la démarche d’évaluation environnementale :</p> <p>Afin d’améliorer la lisibilité du public dans l’ensemble des démarches menées par la collectivité en matière d’adaptation et d’atténuation des effets du changement climatique, la MRAe recommande de montrer les synergies du projet de PCAET avec les actions déjà en cours dans le domaine de la transition énergétique du territoire comme le CRTE du Grand Pau et le COT.</p>	<p>Les actions portées par les partenaires sont identifiées par un logo spécifique dans le document de Programme d’Actions.</p> <p>Il sera indiqué dans le rapport stratégique les synergies entre le Contrat de Réussite de la Transition Ecologique du Grand Pau et les liens entre le PCAET et la démarche de Contrat d’Objectif Territorial engagée par la Communauté de communes.</p>	<p>Modification du rapport stratégique</p> <p><i>(partie 3.2 pages 16 et 17 « L’intégration des orientations du CRTE du Grand Pau »)</i></p>

Remarques formulées par l'Autorité Environnementale	Réponse apportée par la Communauté de communes des Luys en Béarn	Pièce(s) du PCAET modifiée(s)
<p>Effets probables du Programme d'Actions :</p> <p>La MRAe recommande d'améliorer l'analyse des incidences du PCAET sur les ambitions et les actions (ou groupes d'actions) du programme, en qualifiant précisément chaque impact selon son intensité, son échelle spatiale et temporelle, et en quantifiant autant que possible les effets, notamment positifs, et leur contribution aux objectifs. Il est également recommandé d'identifier plus clairement les engagements de la collectivité concernant les mesures d'évitement, de réduction et le cas échéant de compensation des impacts.</p>	<p>Un tableau d'analyse des impacts détaillé par action sera annexé au projet de PCAET.</p> <p>Les mesures de la séquence « éviter, réduire, compenser » sont listées pour chaque action concernée dans l'évaluation environnementale et stratégique (pages 119 à 125).</p> <p>L'impact des actions selon leur intensité et les contributions des actions aux objectifs stratégiques du PCAET sont indiquées au sein de chaque fiche action (cf. plan d'actions). Les mesures ERC n'y figurent pas pour ne pas alourdir leur lecture.</p>	<p>Ajout d'une annexe à l'EES : tableau d'analyse des impacts du programme d'actions</p>
<p>Gouvernance et suivi du PCAET</p> <p>La MRAe recommande de renforcer le dispositif de suivi du PCAET en assurant l'intégration de l'ensemble des indicateurs de suivi et des indicateurs d'évaluation environnementale de chaque fiche-action dans un tableau de bord.</p>	<p>La CCLB structurera un tableau de bord reprenant l'ensemble des indicateurs de suivi et d'évaluation environnementale des fiches action et/ou se réfèrera au tableau de bord/référentiel de suivi du Contrat d'Objectif Territorial via l'outil Territoire Engagé dans la Transition Ecologique proposé par l'ADEME et mis à disposition dans ce cadre.</p>	<p>Modification de la fiche 7.1.1. « Assurer la gouvernance et animer la démarche de PCAET et son plan d'action »</p>
<p>Prise en compte de l'environnement par le projet de PCAET</p> <p><u>Secteur des transports</u> La MRAe recommande d'ajouter des actions visant le transport de marchandises, en cohérence avec les objectifs du SRADDET Nouvelle-Aquitaine.</p>	<p>Le SRADDET Nouvelle-Aquitaine a été pris en compte dans la construction du PCAET de la CC des Luys en Béarn.</p> <p>Les objectifs du SRADDET en matière de transport de marchandise prévoient :</p> <p>Objectif stratégique 1.4 : Accompagner l'attractivité de la région par une offre de transport de voyageurs et de marchandises renforcée</p> <p>Avec notamment pour enjeu de mettre en place des actions en faveur du report modal vers des mobilités plus durables que ce soit pour les personnes comme pour les marchandises.</p>	<p>Pas de modification</p>

Remarques formulées par l'Autorité Environnementale	Réponse apportée par la Communauté de communes des Luys en Béarn	Pièce(s) du PCAET modifiée(s)
	<p>La RG20 du SDRADDET indique :</p> <p>Les espaces stratégiques pour le transport de marchandises (ports maritimes et fluviaux, chantiers de transport combiné, gares de triage, cours de marchandises, emprises ferrées, portuaires, routières, zones de stockage et de distribution urbaine) et leurs accès ferroviaires et routiers sont à préserver. Les espaces nécessaires à leur développement doivent être identifiés et pris en compte, en priorisant les surfaces déjà artificialisées.</p> <p>La RG32 du SDRADDET indique :</p> <p>L'implantation des infrastructures de production, distribution et fourniture en énergie renouvelable (biogaz, hydrogène, électricité) pour les véhicules de transport de marchandises et de passagers est planifiée et organisée à l'échelle des intercommunalités, en collaboration avec la Région et l'Etat.</p> <p>Les orientations stratégiques concernant cette thématique sont en construction à travers la révision du SCOT du Grand Pau, dans le document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL) et leur traduction sera prise en compte dans les documents d'urbanisme à l'occasion de leur révision. Le PCAET lorsqu'il sera révisé pourra également intégrer des actions en lien avec ces nouvelles orientations.</p>	
<p><u>Secteurs résidentiel, tertiaire et agricole</u></p> <p>La MRAe recommande de compléter le programme par des mesures favorisant l'utilisation de matériaux biosourcés, en cohérence avec les orientations du SRADDET Nouvelle-Aquitaine.</p>	<p>Le SRADDET Nouvelle-Aquitaine a été pris en compte dans la construction du PCAET de la CC des Luys en Béarn.</p>	<p>Modification des fiches actions 1.1.1. et 1.2.1. pour intégration de cet objectif dans les actions correspondantes.</p>

Remarques formulées par l'Autorité Environnementale	Réponse apportée par la Communauté de communes des Luys en Béarn	Pièce(s) du PCAET modifiée(s)
	<p>Les orientations du SRADDET prévoient notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>De développer et structurer une stratégie régionale d'écoconstruction pour le secteur de la construction, afin de favoriser les filières locales de réemploi et de recyclage des matériaux (économie circulaire), ainsi que les filières de matériaux biosourcés notamment d'origine agricole.</i> <p>Dans le cadre de ses missions, la conseillère de la plateforme Rénov'en Luys pourra apporter des conseils et recommandations sur l'utilisation de matériaux de types biosourcés lors de ces rendez-vous avec les particuliers (ajout de cet objectif dans la fiche action 1.1.1 du programme d'actions).</p> <p>L'objectif d'utilisation des matériaux biosourcés d'origine agricole est également ajouté sur la fiche 1.2.1. « Favoriser les circuits courts, dynamiser l'agriculture locale ».</p>	
<p><u>Stockage carbone et préservation de la biodiversité et des milieux naturels</u></p> <p>La MRAe recommande de chiffrer les objectifs de réduction de la consommation foncière et d'artificialisation des sols à transcrire dans les documents d'urbanisme pour chaque échéance intermédiaire de la stratégie du PCAET.</p>	<p>Les objectifs de réduction foncière et de l'artificialisation des sols sont fixés par la Loi Climat et Résilience, déclinés ensuite par le SRADDET puis le SCOT, et traduits ensuite dans les documents d'urbanisme. Ces objectifs sont fixés sur des périodes de 10 ans fixées par la loi, la période de référence étant 2011/2020.</p> <p>La Communauté de communes bénéficie d'une dérogation pour élaborer des documents d'urbanisme à l'échelle infracommunautaire.</p> <p>Un PLUi est en vigueur depuis février 2020 sur les 24 communes du Sud du territoire (plus de 50 % de réduction de la consommation foncière par rapport aux 10 années précédentes, en compatibilité avec le SCOT et sur la période fixée par le code de l'urbanisme, à savoir les 10 années précédant l'approbation du document, soit 2010/2019).</p> <p>Un PLUi a été approuvé le 5 février 2026 sur les 23 communes de l'Ouest du territoire et qui intègre la trajectoire de réduction de la</p>	<p>Pas de modification</p>

Remarques formulées par l'Autorité Environnementale	Réponse apportée par la Communauté de communes des Luys en Béarn	Pièce(s) du PCAET modifiée(s)
	<p>consommation foncière et de l'artificialisation des sols, sur les 10 années précédant l'approbation de ce document (2016/2025) avec une projection et un phasage permettant d'appréhender cette trajectoire également sur la période de la Loi Climat et Résilience.</p> <p>Une réflexion est engagée pour l'élaboration d'un PLUi sur le territoire Est (19 communes pas encore couvertes par un PLUi) ou sur l'intégralité du périmètre communautaire (66 communes).</p> <p>Les objectifs de réduction de la consommation foncière et de l'artificialisation des sols fixés par le SCOT une fois qu'il sera révisé seront réinterrogés dans le cadre de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme.</p> <p>La sobriété foncière est un enjeu fort pris en compte dans les documents d'urbanisme et les réflexions et le projet politique se font dans ce cadre. Les échéances intermédiaires de la stratégie du PCAET ne correspondent pas aux périodes fixées par la Loi Climat et Résilience ni aux périodes fixées par le code de l'urbanisme pour l'élaboration des documents d'urbanisme. Le choix a donc été fait de conserver les objectifs de la Loi dans le PCAET pour ne pas complexifier l'appréhension de cet enjeu dans les PLUi compte tenu des conséquences juridiques que cela comporte.</p>	
<p><u>Adaptation au changement climatique</u></p> <p>Certaines thématiques mériteraient d'être approfondies s'agissant de la lutte contre les îlots de chaleur et de la préservation de la santé humaine. La MRAe recommande en particulier de compléter les fiches-actions pour intégrer des orientations bioclimatiques dans les aménagements urbains, et prendre en compte des effets de l'eutrophisation des plans d'eau dans la gestion des eaux de loisirs.</p>	<p>Le territoire des Luys en Béarn est un territoire rural. La lutte contre les îlots de chaleur est appréhendée à travers les documents d'urbanisme et au titre de l'exemplarité dans le cadre de l'aménagement durable et de la gestion des zones d'activités (fiche 6.1.3.).</p> <p>Le choix politique pour la révision du SCOT s'est porté sur un scénario « Bien être et santé ». La révision des documents d'urbanisme pour les mettre en compatibilité avec le SCOT lorsqu'il sera approuvé intégrera ces objectifs de lutte contre les îlots de chaleur et de préservation de la santé.</p>	

Remarques formulées par l'Autorité Environnementale	Réponse apportée par la Communauté de communes des Luys en Béarn	Pièce(s) du PCAET modifiée(s)
	<p>La préservation de la santé humaine est notamment appréhendée à travers un Contrat Local de Santé élaboré de manière partenariale par les Communautés de communes des Luys en Béarn, du Nord Est Béarn et du Pays de Nay. Une fiche action est ajoutée pour présenter ce dispositif et les actions correspondantes (fiche 5.1.5. du plan d'actions)</p> <p>Il n'y a pas de plan d'eau de loisirs sur le territoire, les retenues présentes sont des retenues dédiées à la réalimentation des cours d'eau (usages d'irrigation et de soutien des étiages). La réflexion sur le maintien et l'amélioration de la qualité des eaux superficielles est toutefois appréhendée, notamment à travers les trames vertes et bleues (fiche 4.4.4.), l'amélioration de la gestion de la ressource du lac du Géés (fiche 4.4.6.).</p>	